

RÈGLEMENT DU MARATHON PHOTO NUMÉRIQUE DU FESTIVAL IMAGES & NEIGE

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Le festival Images & neige, représenté par la ville de Cluses, organise un concours « marathon photo numérique », qui aura lieu le dimanche 22 janvier 2017 à Cluses (Haute-Savoie) de 9h à 13h.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation. Une personne mineure peut participer à condition que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants peuvent s'inscrire auprès de l'organisation le 21 janvier de 17h à 19h à l'accueil du marathon, au parvis des Esserts à Cluses. Les inscriptions du marathon sont ouvertes pour au maximum 100 personnes (seules les 100 premières inscriptions seront prises en compte). Chaque participant doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 5 Megapixel, format de compression Jpeg). Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil du marathon le samedi 21 janvier 2017. Sur remise de la fiche d'inscription, un numéro de participant sera attribué (numéro repris sur le badge le jour du Marathon). Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Ne peuvent participer audit concours :

Les photographes dits professionnels, les membres de l'organisation ainsi que les membres de leur famille, les exposants du festival Images & neige ainsi que les membres de leur famille, le personnel municipal de la ville de Cluses ainsi que les membres de leur famille et les élus du conseil municipal de la ville de Cluses ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 4 : Déroulement du Marathon

Les participants recevront le ou les thèmes sur leur téléphone par SMS le dimanche 22 janvier 2017 à 9h, heure du départ. Le ou les thèmes seront disponibles sur le facebook du festival à partir de 9h également. Tous les participants devront être présent à 13h, fin du marathon, au parvis des Esserts pour nous fournir 1 photo au format .jpeg par thème. L'identification des photos se fera grâce au numéro de participant. Tous participants arrivant hors délai, sera éliminé. Un jury composé de professionnels de la photographie se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 5 meilleurs participants (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e) qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 5. Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots pour les 5 gagnants sont dans l'ordre de sélection fait par le jury :

- 1^{er} prix : un sac F-STOP Lotus + ICU shallow medium - valeur 294,01€
- 2^e prix : un sac F-STOP Loka UL + ICU shallow medium - valeur 264€
- 3^e prix : un sac F-STOP Kashmir + ICU shallow medium - valeur 244€
- 4^e prix : une toile à imprimer 50x75 - valeur 59€ - offert par Cluses Images Numériques
- 5^e prix : un bon pour tirages photos - valeur 30€ - offert par Cluses Images Numériques

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants ainsi que la remise des prix seront faites le dimanche 22 janvier 2017 au parvis des Esserts à 17h, et directement aux 5 gagnants des lots par courrier électronique ou par téléphone. En cas d'absence de l'un des gagnants à la remise des prix, il pourra retirer son lot au **service communication - situé au 36 rue du Marcelly - Parvis des Esserts (interphone Cluses TV) à Cluses** dans un délai de 3 mois (jusqu'au samedi 22 avril inclus). L'absence de retrait du gain après le 22 avril 2017 vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et

ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de la promotion du festival Images & neige sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- ne faire aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et de manière générale et ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la ville de Cluses représentante du festival Images & neige contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : Service communication - festival Images & neige - 1 pl. Charles de Gaulle - 74300 Cluses.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et pour prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de Service communication - festival Images & neige - 1 pl. Charles de Gaulle - 74300 Cluses.

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est disponible gratuitement à l'accueil de l' Office de tourisme de Cluses - 100 pl. du 11 Novembre - 74300 Cluses.